UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER
23 SEP 1952

SEVENTH YEAR

591 *st MEETING: 9 JULY 1952*

591 *ème SEANCE: 9 JUILLET 1952*

SEPTIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Page

Adoption of the agenda 1

Admission of new Members: (*a*) Adoption of a recommendation to the General Assembly concerning the simultaneous admission to membership in the United Nations of all fourteen States which have applied for such admission; (*b*) Consideration of resolution 506 (VI) of the General Assembly (*continued*) 1

TABLE DES MATIERES

Adoption de l'ordre du jour 1

Admission de nouveaux Membres: *a*) Adoption d'une recommandation à l'Assemblée générale tendant à l'admission simultanée à l'Organisation des Nations Unies des quatorze Etats qui ont présenté des demandes à cet effet; *b*) Examen de la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale (*suite*) 1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records.*

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels.*

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND NINETY-FIRST MEETING

Held in New York, on Wednesday, 9 July 1952, at 3 p.m.

CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZIEME SEANCE

Tenue à New-York, le mercredi 9 juillet 1952, à 15 heures.

President: Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland)

Present: The representatives of the following countries: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The provisional agenda was that of the 590th meeting.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Admission of new Members: *(a)* Adoption of a recommendation to the General Assembly concerning the simultaneous admission to membership in the United Nations of all fourteen States which have applied for such admission; *(b)* Consideration of resolution 506 (VI) of the General Assembly *(continued)*

The French interpretation was given of the statement made by the representative of the Soviet Union at the 590th meeting of the Security Council.

1. Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): The answer which the President, speaking as representative of the United Kingdom, gave this morning to the questions which I put to the five permanent members of the Security Council was very clear. He said that as yet there had been no meeting of the five permanent members of the Council as recommended in paragraph 3 of General Assembly resolution 506 (VI), and that no measures have as yet been taken for the holding of such meetings.

2. The USSR representative confirmed this, although he put a different interpretation on this situation.

3. In the circumstances, we think that it would be very difficult for the Security Council to discuss the question of the admission of new Members in such a way as to achieve really astisfactory results, and by satisfactory results we mean a recommendation by the Security Council that one or more of the countries which have been waiting — some of them for years — for admission to the United Nations should be admitted. Our delegation fully shares the belief in which paragraph 3 of General Assembly resolution 506 (VI) was drafted, namely, that no progress can be achieved on this question without a special effort on the part of the permanent members of the Security Council.

Président: Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour est celui de la 590ème séance.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres: *a)* Adoption d'une recommandation à l'Assemblée générale tendant à l'admission simultanée à l'Organisation des Nations Unies des quatorze Etats qui ont présenté des demandes à cet effet; *b)* Exament de la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale *(suite)*

Il est donné lecture de l'interprétation en français du discours prononcé à la 590ème séance du Conseil par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

1. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): La réponse que le Président a donnée ce matin en sa qualité de représentant du Royaume-Uni à la question que j'ai posée aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité est fort claire; en effet, il a déclaré que, jusqu'à présent, les cinq membres permanents n'avaient pas procédé aux consultations recommandées au paragraphe 3 de la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale et que l'on n'avait pas encore pris de dispositions en vue de ces consultations.

2. Le représentant de l'Union soviétique a également confirmé ce fait, mais il a interprété différemment les causes de cette situation.

3. Dans ces conditions, nous pensons qu'il sera très difficile au Conseil de sécurité d'étudier la question de l'admission de nouveaux Membres d'une manière qui permette d'obtenir vraiment des résultats satisfaisants, et, par résultats satisfaisants, nous entendons la possibilité pour le Conseil de recommander l'admission à l'Organisation des Nations Unies d'un ou de plusieurs des pays qui attendent — certains depuis plusieurs années — d'en devenir membres; en effet, la délégation chilienne approuve entièrement l'idée dont s'inspire le paragraphe 3 de la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale, à savoir que, si les membres permanents du Conseil de sécurité ne prennent pas de

4. This is a fact which must be recognized, much as we may regret that the will of one or more permanent members of the Council should have prevented until now the admission of countries which in our opinion meet the requirements of the Charter.

5. We therefore maintain the position which led us to vote, in the General Assembly, for paragraph 3 of resolution 506 (VI). We consider it essential that the five above-mentioned Powers should consult with one another in a serious effort to satisfy a wish which the President of the United States seems to hold in common with the Government of the USSR, as the Soviet Union representative's statement, this morning seemed to indicate. Indeed, the latter quoted from the President's report to the United States Congress a few words which showed that there was an increasingly widespread desire to seek a new way out of the existing impasse, and the USSR representative seemed to agree with him on that point.

6. We think that these consultations and meetings are the more essential as there has not as yet been a single proposal aimed at finding this new way. On the one hand, the USSR proposal [*S/2664*] cannot be regarded as a new way out of the impasse. It is not a new proposal. It was submitted on previous occasions and rejected by the majority of the Council. On the other hand, there is no indication that the countries which opposed this proposal may have changed their position. We therefore believe that by direct consultations based on a broad and realistic approach to the problem, bearing in mind the over-riding interests of peace and of the world in general, the five Powers would find a new way of breaking this deadlock.

7. I think that this will show that we are inclined to believe that the Council will be in a better position to discuss the question of the admission of new Members when it has what the General Assembly called the assistance of the five permanent members in coming to positive recommendations in regard to the pending applications for membership.

8. On the other hand, we do not wish to prevent any one country, large or small, from discussing any item on our agenda whenever that country considers it appropriate, even though we might feel that that might give rise to basic and serious difficulty, which, at present, we do not think would be the case.

9. For these reasons, my delegation cannot support the Greek representative's motion for adjournment [*590th meeting*].

10. Mr. KYROU (Greece): My proposal is of a purely procedural character. For nothing in the world would I try to touch upon the substance of the question

dispositions spéciales, aucune solution ne sera donnée à la question.

4. Il faut se rendre à l'évidence, bien que nous déplorions le fait que la position prise par un ou plusieurs membres permanents du Conseil n'a pas permis jusqu'à présent d'admettre à l'Organisation des Nations Unies des pays qui répondent, à notre avis, aux conditions fixées par la Charte.

5. La délégation chilienne maintient donc la position qu'elle a adoptée à l'Assemblée générale lorsqu'elle a voté en faveur du paragraphe 3 de la résolution 506 (VI) dont je viens de parler. Il est indispensable, à notre avis, que les cinq Puissances désignées procèdent à des consultations et fassent un effort sérieux pour mettre en pratique l'idée que partagent, semble-t-il, le Président des Etats-Unis et le Gouvernement de l'URSS, comme le montre la déclaration que le représentant de l'Union soviétique a prononcée ce matin. En effet, celui-ci a cité quelques passages du rapport du Président des Etats-Unis au Congrès dans lequel le Président a reconnu qu'il existait une tendance de plus en plus générale à rechercher le moyen de sortir de l'impasse; le représentant de l'Union soviétique semble partager cet avis.

6. Nous estimons, quant à nous, que ces réunions et ces consultations sont d'autant plus essentielles que l'on constate qu'aucune proposition n'a encore été formulée en vue de rechercher un moyen nouveau de sortir de l'impasse. En effet, d'une part, on ne saurait considérer que la proposition de l'Union soviétique [*S/2664*] tend à cette fin. Cette proposition n'est pas nouvelle; elle a déjà été présentée en d'autres occasions et la majorité du Conseil l'a rejetée. D'autre part, rien ne nous permet de penser que les pays qui ont repoussé cette proposition ont changé d'attitude. Nous croyons donc qu'en procédant à des consultations où elles étudieront le problème dans un esprit large et d'un point de vue réaliste, sans perdre de vue les intérêts supérieurs de la paix du monde, ces cinq Puissances pourront trouver la formule nouvelle qui permettra de sortir de l'impasse.

7. Comme le prouvent les observations que je viens de formuler, nous inclinons à croire qu'il est préférable d'étudier la question de l'admission de nouveaux Membres lorsque l'on pourra compter sur les mesures que les membres permanents du Conseil auront prises "pour aider le Conseil à formuler des recommandations positives touchant les demandes d'admission en suspens", ainsi que le dit la résolution de l'Assemblée générale.

8. Toutefois, nous ne voulons pas nous opposer à ce qu'un pays, grand ou petit, propose d'étudier un point quelconque de l'ordre du jour au moment qu'il jugera opportun, même si nous pensons qu'il y aurait à cela de graves inconvénients, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

9. En conséquence, la délégation chilienne ne pense pas qu'il lui sera possible de voter pour la motion du représentant de la Grèce [*590ème séance*].

10. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Ma proposition ne porte que sur une question de procédure. Je ne voudrais pour rien au monde aborder quant

of the admission of new Members before a vote is taken on this proposal of mine. I have asked for the postponement of the discussion on substance not on *calendas grecas* nor, let us admit to Mr. Malik, to 1 August or 7 August, but to 7 September.

11. Mr. Malik must be a much better expert on United States domestic policy than I, or even than Mr. Gross, if he knows, as he seemed to know, that the conventions of the two major American political parties will not wind up in Chicago at the end of July but will continue their work through August. I should like to assure the representative of the Soviet Union that I did not think for a moment to draw a parallel or to make any comparison between the fourteen States enumerated in his draft resolution and the other applicants, and more especially with regard to the contents and the extent of their respective sovereignty. Mr. Malik appears rather in doubt about the full sovereignty of North Korea and Vietminh. For my part, I am quite ready to accept his doubts and his way of thinking about the two applicants. However, I should like to remind him that it is not up to me, or even to him, to decide upon that but only to the Security Council itself when it takes up the consideration of their applications.

12. This morning the representative of the Soviet Union promoted me to the rank of a permanent member — a permanent member, it is true, of the mechanical majority, as he puts it. I am delighted to accept this distinction, as the so-called mechanical majority normally consists of all the members of the Security Council with the exception of only the representative of the Soviet Union. What I really wish to be on a permanent basis — at least to try to be — is a member who always approaches the questions before the Security Council in a constructive spirit. This spirit guided me when I tabled my proposal for postponement. And I dare say that I very much doubt that Mr. Malik, too, is approaching this question in a constructive way.

13. The representative of Chile has reminded us that an absolutely identical Soviet Union proposal [*S/2449/Rev.1*] for the simultaneous admission of the fourteen countries enumerated in document S/2664 had been discussed and rejected by the Security Council at its 573rd meeting held in Paris on 6 February. It was rejected because the majority of the members of this Council considered the proposal to be contrary to the letter and to the spirit of Article 4 of the Charter. Mr. Malik, by again insisting on the discussion of this same proposal without a vote being taken on it, is really rendering a very bad service to the fourteeen applicants. My proposal for a postponement, in conjunction eventually with the implementation of paragraph 3 of General Assembly resolution 506 (VI), could ultimately open new horizons for the applicants to be judged on their respective merits. On the other hand, we shall comply with the two parts of resolution 506 (VI) of the General Assembly and be in a position to report to the seventh session of the General Assembly on all pending applications.

au fond la question de l'admission de nouveaux Membres avant que ma proposition n'ait fait l'objet d'un vote. Je n'ai pas demandé que l'examen de cette question quant au fond soit ajourné aux calendes grecques; je n'ai pas demandé non plus, je le concède à M. Malik, qu'il soit reporté au 1er ou au 7 août; j'ai demandé qu'il soit ajourné au 7 septembre.

11. M. Malik en sait sans doute plus long sur la politique intérieure des Etats-Unis que je n'en sais moi-même ou que n'en sait M. Gross, car il semble savoir que les congrès que les deux grands partis américains tiennent ou sont sur le point de tenir à Chicago ne seront pas terminés d'ici fin juillet et se poursuivront au mois d'août. Je voudrais assurer le représentant de l'Union soviétique que je n'ai pas songé un seul instant à établir un parallélisme ou à faire une comparaison entre les quatorze Etats énumérés dans son projet de résolution et les autres Etats qui ont présenté une demande d'admission, notamment en ce qui concerne l'étendue et la nature de leur souveraineté respective. M. Malik semble éprouver des doutes touchant la souveraineté pleine et entière de la Corée du Nord et du Viet-Minh. Pour ma part, je suis tout à fait prêt à partager ses doutes et sa manière de voir en ce qui concerne ces deux Etats. Cependant, je voudrais lui rappeler que ni lui ni moi ne pouvons trancher cette question et que seul le Conseil de sécurité est habilité à se prononcer à ce sujet lorsqu'il abordera l'examen de ces demandes.

12. Ce matin, le représentant de l'Union soviétique m'a décerné le titre de membre permanent, en précisant, certes, que j'étais un membre permanent d'une majorité automatique. Je suis ravi d'accepter cette distinction, car cette prétendue majorité automatique comprend normalement tous les membres du Conseil de sécurité, à la seule exception du représentant de l'URSS. Il y a cependant un objectif que je cherche toujours à atteindre et qui est mon objectif permanent: je veux être un membre du Conseil qui envisage dans un esprit constructif les questions dont nous sommes saisis. C'est dans cet esprit que j'ai soumis ma proposition d'ajournement. Et je me permets de dire que je doute fortement que M. Malik fasse preuve du même esprit constructif.

13. Le représentant du Chili nous a rappelé qu'à sa 573ème séance, tenue à Paris le 6 février dernier, le Conseil de sécurité avait examiné et rejeté une proposition de l'Union soviétique [*S/2449/Rev.1*] qui était absolument identique à celle qui figure au document S/2664, où se trouvent énumérés les quatorze Etats qu'il s'agirait d'admettre simultanément à l'Organisation. Cette proposition a été rejetée parce que la majorité des membres du Conseil l'a jugée contraire à l'esprit et à la lettre de l'Article 4 de la Charte. En insistant une fois de plus pour que le Conseil examine la même proposition sans cependant la mettre aux voix, M. Malik rend en vérité un fort mauvais service aux quatorze candidats. J'estime que ma proposition d'ajournement, si on lui donnait effet en même temps qu'au paragraphe 3 de la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale, pourrait en définitive ouvrir des horizons nouveaux et permettre de juger chacun des candidats sur ses titres individuels. D'un autre côté, nous nous conformerions ainsi aux deux parties de la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale et serions en

14. As a last argument, the Soviet Union representative invoked, with some hesitation it is true, the possibility that there would be a special session of the General Assembly. He took for granted that such a session is going to be summoned and that the item of the admission of new Members is going to be placed on the agenda of that session. Having also viewed the item of the admission of new Members from a positive and a constructive angle, I submit that nothing bars him and his followers if a special session of the General Assembly is really convened in the month of August, from convoking us in due time for the examination of all the pending applications.

15. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I shall be brief and shall confine myself to making a few remarks.

16. I wish only to explain to the Greek representative that I have no doubts whatsoever about the sovereignty of the Government of the People's Democratic Republic of Korea. The country which I represent has diplomatic relations with that Government. Nevertheless, in view of the position in Korea, I shall not at present insist on the consideration of the application of the People's Democratic Republic of Korea and shall set this question aside and propose that we first decide the question of the admission of the fourteen States for the time being without touching on the Korean problem. I believe that this is a sensible proposal and if you do not agree with it, that is your own affair.

17. The same may be said of the application that has been received from Vietnam. If you have any other considerations, you can be guided by them. But I consider that these four applications can be set aside for the time being. As regards the fourteeen States referred to in the USSR draft resolution, the Soviet Union delegation proposes that the question of their admission should be considered immediately. If the Greek representative considers that proposal to be unacceptable, let that be on his own conscience. I do not intend to impose my proposal on him.

18. As for the Greek representative's remarks concerning the length of time that the conventions at Chicago are likely to continue, I can only say that this is a matter of no interest to me — it can continue until August, September, or October — that is no concern of mine. I have tried to stress the particular fact that the Security Council should not be concerned with the internal affairs of the country in which it sits, but should go its international way and settle its problems irrespective of events which are taking place in that country. If the Greek representative did not understand me, I do not intend to waste the Security Council's time in explaining these elementary truths to him.

19. With regard to a "constructive approach", it is the USSR delegation which is proposing a constructive approach, that of the immediate settlement of the question of admitting all fourteen States to the United Nations

mesure de faire rapport à la septième session de l'Assemblée générale sur toutes les demandes en suspens.

14. A titre de dernier argument, le représentant de l'Union soviétique a envisagé, avec une certaine hésitation, il est vrai, la possibilité de la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a admis comme une chose certaine qu'une telle session allait être convoquée et que la question de l'admission de nouveaux Membres allait être inscrite à l'ordre du jour de cette session. Après avoir examiné sous un angle constructif la question de l'admission de nouveaux Membres, je présume qu'au mois d'août, à supposer que l'Assemblée générale tienne vraiment une session, rien n'empêchera M. Malik et ceux qui appuieront son point de vue de faire en sorte que nous nous réunissions en temps voulu pour examiner toutes les demandes en suspens.

15. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je serai bref et je me limiterai à quelques observations.

16. Je voudrais simplement préciser, à l'intention du représentant de la Grèce, qu'en ce qui me concerne la souveraineté du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ne soulève aucun doute. Le pays que je représente entretient des relations diplomatiques avec ce gouvernement. Cependant, étant donné la situation qui règne en Corée, je n'insiste pas pour le moment sur l'examen de la demande d'admission de la République populaire démocratique de Corée et je propose de trancher avant tout la question de l'admission des quatorze Etats, sans aborder la question de Corée. J'estime que c'est là une proposition raisonnable: à vous de décider si vous l'acceptez.

17. On pourrait dire la même chose en ce qui concerne les demandes émanant du Vietnam. Si vous vous inspirez d'autres considérations, vous n'avez qu'à agir en conséquence. J'estime pour ma part que l'on pourrait pour le moment différer l'examen de ces quatre demandes. Pour ce qui est des quatorze Etats énumérés dans le projet de résolution de l'Union soviétique, ma délégation propose de trancher immédiatement la question de leur admission. Si le représentant de la Grèce juge cette proposition inacceptable, je lui laisse la responsabilité de sa décision. Je ne lui impose pas ma proposition.

18. Pour ce qui est de l'observation du représentant de la Grèce au sujet de la durée probable des congrès de Chicago, je tiens à déclarer que cette question ne m'intéresse pas du tout; que ces congrès durent jusqu'en août, en septembre ou en octobre, cela m'est absolument égal. J'ai précisément essayé de souligner que le Conseil de sécurité ne doit pas s'intéresser aux affaires intérieures du pays sur le territoire duquel il siège: il doit poursuivre son œuvre internationale et résoudre les problèmes dont il est saisi indépendamment de ce qui se passe dans ce pays. Si le représentant de la Grèce n'a pas compris ce que je voulais dire, je n'ai pas l'intention de faire perdre du temps au Conseil de sécurité pour lui expliquer des vérités élémentaires.

19. Quant à la "manière constructive" d'aborder la question, c'est précisément la délégation de l'URSS qui a fait preuve de cet esprit en proposant de régler sans délai la question de l'admission simultanée des

tions. The Greek representative's proposal to postpone the consideration of this question, however, is contrary to such an approach. His approach is destructive, and not constructive.

20. To the question whether or not the USSR proposal is new, we would reply as follows: it is not new, but it is correct, just, legitimate and well-founded. The USSR delegation makes no claims to novelty, but to justice, legitimacy and solid grounds. We have stated our position and propose the simultaneous admission of all fourteen States to the United Nations. The opponents of this proposal cannot find any convincing or serious objections, but are trying to approach the matter in a roundabout way. One of these roundabout arguments is the proposal to postpone the consideration of the question. We cannot agree to this.

21. I do not regard as sufficiently convincing the Chilean representative's remark that it will be difficult to discuss this matter without consultation between the five permanent members of the Security Council. If we were to agree today or in the near future in the Security Council on the admission of all the fourteen States referred to in in the USSR draft resolution, there would be no need to postpone the consideration of the question until a special meeting of the five permanent members of the Security Council is convened. I consider that there is a more direct way of settling this problem. The Chilean representative's mind seems to be set, however, on the necessity of a meeting between the permanent members of the Security Council. But if we were to come to an understanding on this matter now, there would be no need for such a meeting. If none of the permanent members of the Security Council objects to the admission of all fourteen States, and we have as yet heard no open objection, the necessity of meeting to discuss the question will no longer arise. The course proposed by us for the solution of this question is correct, legitimate and is based on the United Nations Charter.

22. It is impossible to agree with the Chilean representative's allegation that no one has submitted a proposal to lead us out of the impasse in which we find ourselves in regard to the question of the admission of new Members. That is incorrect. The USSR delegation, on behalf of the Government of the USSR, has submitted such a proposal, which is before you. It has been submitted to the Security Council for their consideration. This is a way out of the situation. We consider that the simultaneous admission of all fourteen States to membership in the United Nations is, in view of all the circumstances connected with this question, the best, the most equitable and the most acceptable way out of the situation. I cannot agree with the Chilean representative that no one has proposed a way out of this situation. That is incorrect. We are proposing such a way out and, if you support us, the way will be found. But if you wait until one of the permanent members of the Security Council gives the green light,

quatorze Etats qui ont présenté une demande. La proposition du représentant de la Grèce tendant à faire ajourner l'examen de cette question est contraire à cette manière de procéder. Loin d'être constructive, sa méthode est une méthode destructrice.

20. Quant au point de savoir si la proposition de l'Union soviétique est ou non une proposition nouvelle, ma réponse est la suivante: non, ce n'est pas une proposition nouvelle, mais c'est une proposition juste, équitable, légitime et fondée. La délégation de l'Union soviétique ne prétend pas à la nouveauté, mais elle aspire à faire régner la justice et la légalité et à présenter des propositions fondées. Nous avons exposé les raisons de notre attitude, et nous proposons à l'Organisation des Nations Unies d'admettre simultanément les quatorze Etats en question. Ceux qui s'opposent à notre proposition n'ont produit à l'appui de leur thèse aucun argument sérieux ou convaincant. C'est pourquoi ils cherchent à éluder cette question. La proposition tendant à faire ajourner l'examen de ce problème constitue précisément un de ces arguments détournés. On ne saurait l'accepter.

21. L'observation du représentant du Chili selon laquelle il serait difficile au Conseil d'examiner cette question avant que les cinq grandes Puissances aient procédé à des consultations ne me paraît pas suffisamment fondée. Si le Conseil de sécurité réussit aujourd'hui ou d'ici quelques jours à s'entendre sur l'admission simultanée des quatorze Etats énumérés dans le projet de résolution de l'URSS, il sera inutile de reporter l'examen de cette question jusqu'au moment où aura lieu une réunion spéciale des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. J'estime qu'il existe une voie plus directe pour résoudre ce problème. Or, dans l'idée du représentant du Chili, les membres permanents du Conseil de sécurité devraient se réunir de toute façon. Mais, si nous arrivons dès à présent à nous entendre sur cette question, il sera inutile que nous nous réunissions. Si aucun des membres permanents du Conseil de sécurité ne s'oppose à l'admission des quatorze Etats — et, jusqu'à présent, aucun d'eux n'a formulé d'objection à ce sujet — il n'y aura plus aucune nécessité de nous réunir pour examiner cette question. La méthode que nous proposons pour la résoudre est conforme aux règlements et se fonde sur la Charte des Nations Unies.

22. Il est impossible de souscrire à l'allégation du représentant du Chili selon laquelle personne n'aurait formulé de proposition tendant à nous faire sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne la question de l'admission de nouveaux Membres. C'est inexact. La délégation de l'Union soviétique, sur les instructions de son gouvernement, a formulé une telle proposition, et vous en êtes saisis. Cette proposition a été présentée au Conseil de sécurité aux fins d'examen. Elle prévoit un moyen de sortir de l'impasse. Nous considérons que l'admission simultanée à l'Organisation des Nations Unies des quatorze Etats, compte tenu de tous les faits pertinents, constitue la solution la meilleure, la plus équitable et la plus acceptable. Je ne puis donc admettre avec le représentant du Chili que personne n'a prévu de solution. C'est inexact. Nous proposons une solution, et, si vous nous appuyez, nous parviendrons à sortir de l'impasse. Si, au contraire, vous attendez qu'un des membres perma-

that will lead to further delay and complications in the settlement of this problem.

23. Mr. BOKHARI (Pakistan): We have listened with interest to what we regard as a reasonable proposal by the representative of Greece. We appreciate his analysis of the reasons which have prompted him to propose a postponement of this question to a certain date.

24. As representatives know, my delegation, in the past and also in the present, has been and is in favour of an early consideration of the pending applications, and voted accordingly in the General Assembly. Therefore, representatives will appreciate that if we agree to the Greek proposal, it is not because we are in the slightest degree interested in shelving this issue. On the contrary, we are most anxious that positive, constructive steps should be taken towards resolving the deadlock that is holding up this question. Therefore, although we agree with the representative of Greece that the matter should be postponed, we should like to satisfy ourselves a little further as to what we expect to happen between now and 1 September. What we had expected to happen was that the five permanent members of the Council should, as requested by the General Assembly, confer with one another in order to resolve this issue. We have been told by you, Mr. President, as representative of one of the permanent members, that such a meeting has not yet come about. The intervention of the representative of the Soviet Union was not quite clear as to whether he regarded it as unfortunate that such a conference should not have taken place, but I presume that, since he has based his stand very much on resolution 506 (VI) of the General Assembly, he is actually in accord with the request made by the General Assembly in that resolution.

25. Consequently my delegation would support the proposal of the Greek delegation for the reasons which I have given. Nevertheless, it would like to urge once more the five permanent members of the Council to pay heed to the request contained in the General Assembly resolution. For that purpose my delegation, with the permission of the President, proposes the following draft resolution [*S/2694*]:

"*The Security Council,*

"*Recalling* paragraph 3 of resolution 506 (VI) of the General Assembly, which requested the permanent members of the Security Council to confer with one another on the subject of the pending applications for membership of the United Nations,

"1. *Considers* that the fulfilment of this request will be of great assistance to the Security Council in coming to positive recommendations on this subject;

"2. *Urges* the five permanent members of the Security Council to give their earnest attention to the above-mentioned request of the General Assembly."

26. I shall hand the text of this draft resolution to the Secretariat in a few moments. In the meantime, I am permitted to state that the representative of Chile will associate himself in proposing this draft resolution.

nents du Conseil de sécurité donne le signal d'avancer, la solution de cette question subira un nouveau retard et n'en deviendra que plus compliquée.

23. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Nous avons écouté avec intérêt la proposition du représentant de la Grèce, qui nous paraît raisonnable. Nous sommes reconnaissants à notre collègue de nous avoir communiqué les raisons qui l'ont poussé à proposer de remettre l'examen de cette question à une date déterminée.

24. Les membres du Conseil ne l'ignorent sans doute pas, ma délégation a toujours insisté et insiste encore pour que les demandes en instance soient examinées sans délai; elle a voté en conséquence à l'Assemblée générale. Dans ces conditions, les membres du Conseil reconnaîtront que, si nous souscrivons à la proposition de la Grèce, ce n'est pas parce que nous avons intérêt à faire traîner cette question en longueur. Bien au contraire, nous tenons à ce que le Conseil prenne des mesures efficaces et constructives pour sortir de l'impasse actuelle. Par conséquent, tout en pensant avec le représentant de la Grèce qu'il conviendrait de remettre l'examen de cette question, nous voudrions avoir des précisions sur ce qui va se passer d'ici le 1er septembre. Nous espérions que les cinq membres permanents du Conseil se consulteraient pour régler ce problème, ainsi que le prévoit l'Assemblée générale. Cependant, le Président, parlant en tant que représentant du Royaume-Uni, nous a annoncé qu'une telle réunion n'avait pas encore eu lieu. L'intervention du représentant de l'Union soviétique ne montre pas assez clairement s'il regrette que cet échange de vues n'ait pas encore eu lieu, mais je suppose que, puisqu'il a fondé son argumentation sur la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale, il approuve la demande formulée par l'Assemblée générale dans cette résolution.

25. Ma délégation appuie donc la proposition du représentant de la Grèce pour les raisons que je viens d'exposer. Néanmoins, je voudrais demander une fois de plus aux cinq membres permanents du Conseil de donner suite à la demande de l'Assemblée générale et je me permettrai de soumettre à cet effet le projet de résolution suivant [*S/2694*]:

"*Le Conseil de sécurité,*

"*Rappelant* le paragraphe 3 de la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale, qui prie les membres permanents du Conseil de sécurité de se consulter sur la question des demandes d'admission à l'Organisation qui sont en suspens,

"1. *Considère* qu'en donnant suite à cette demande, les membres permanents aideront grandement le Conseil de sécurite à formuler des recommandations positives en la matière;

"2. *Prie instamment* les cinq membres permanents du Conseil de sécurité d'accorder toute leur attention à la demande précitée de l'Assemblée générale."

26. Je vais remettre ce projet de résolution au Secrétariat dans quelques instants. Je peux annoncer, en outre, que le représentant du Chili se joint à moi pour présenter ce projet de résolution.

27. The PRESIDENT: With the greatest respect, I must draw the attention of the representative of Pakistan to the fact that what is now before the Council is the Greek proposal that the subject which we are now discussing should be postponed until 2 September. That proposal, as I understand it, was put forward in accordance with rule 33, item 5, of the rules of procedure. Rule 33, at the beginning, reads as follows:

"The following motions shall have precedence in the order named over all principal motions and draft resolutions relative to the subject before the meeting:

"5. to postpone discussion of the question to a certain day or indefinitely."

Therefore, I must take the view, as President, that we must vote first on the Greek proposal. It is quite true that if the latter is not adopted, we should be in order in discussing the draft resolution submitted by the representative of Pakistan. Whether we should discuss the latter proposal before that presented by the Soviet Union representative would be a matter for discussion, but I think it could probably be arranged that the proposal of the representative of Pakistan should come first, with the agreement of the representative of the Soviet Union. First, however, I think we must discuss and vote upon the Greek proposal, and I hope I can carry representatives with me in that interpretation of the rules.

28. The representative of Chile is next on the list, but perhaps he would agree to the representative of Pakistan's commenting on my observations first.

29. Mr. SANTA CRUZ (Chile): I agree, but I intend to speak about the point of procedure which the President has just raised.

30. Mr. BOKHARI (Pakistan): I only wanted to speak on the point raised by the President.

31. The President is, of course, perfectly right in what he has said, namely, that the Greek proposal would take precedence normally. But it is also clear, considering the nature of the draft resolution that now stands in my name and that of the representative of Chile, that it would be possible I think, and perhaps easy for the Council to agree to a reversal of the voting. If, however, the President feels that it would strain the rules too much — or strain the Council too much — then, as soon as the text of the Greek proposal is available, perhaps the President would permit me to present my proposal as an amendment to his.

32. Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): I entirely agree with the representative of Pakistan, and find it logical that this proposal should be considered an amendment since it is not only compatible with the Greek representative's proposal, but even supplements it. The Greek representative proposed that the debate on this question should be postponed and the Pakistan-Chilean proposal implicitly accepts that postponement but asks the permanent members of the Security Council meanwhile to assist the Council to adopt a resolution in fulfilment of the recommendation in General Assembly resolution 506 (VI).

27. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis obligé de faire observer au représentant du Pakistan que le Conseil est actuellement saisi d'une proposition du représentant de la Grèce tendant à ce que l'examen de la question à l'étude soit remis au 2 septembre. Cette proposition a été présentée, si je ne m'abuse, en conformité de l'alinéa *e* de l'article 33 du règlement intérieur. Or, l'article 33 dispose:

"Ont priorité, dans l'ordre où elles figurent ci-dessous, sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion, les propositions tendant: ...

e) A remettre la discussion d'une question à un jour déterminé ou *sine die*."

En ma qualité de Président, je dois donc considérer, me semble-t-il, qu'il convient de mettre aux voix par priorité la proposition de la Grèce. Il est exact, d'autre part, que, si ce texte est rejeté, nous pourrons examiner le projet de résolution du Pakistan. La question de savoir si cet examen doit précéder l'examen de la proposition de l'Union soviétique fera probablement l'objet d'une discussion, mais je crois qu'avec l'accord du représentant de l'URSS, nous pourrons accorder la priorité à la proposition du Pakistan. Il me semble cependant qu'avant tout, nous devons examiner et mettre aux voix la proposition de la Grèce, et j'espère que plusieurs membres du Conseil accepteront mon interprétation du règlement intérieur.

28. Le représentant du Chili est celui dont le nom vient maintenant sur ma liste, mais il acceptera peut-être de céder la parole au représentant du Pakistan pour lui permettre de formuler des observations au sujet de ce que je viens de dire.

29. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'anglais*): D'accord. Mais je me propose de parler de la question de procédure que le Président vient de soulever.

30. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je voulais seulement prendre la parole au sujet de la question que le Président a soulevée.

31. Le Président a, certes, eu parfaitement raison de dire que, normalement, la proposition de la Grèce devrait avoir la priorité. Mais il est évident aussi, étant donné la nature du projet de résolution dont le représentant du Chili et moi-même sommes les auteurs, que le Conseil pourrait aisément accepter de revenir sur son vote. Cependant, si le Président estime que cette procédure n'est pas tout à fait conforme au règlement intérieur — ou aux désirs du Conseil — peut-être me permettra-t-il de soumettre ma proposition en tant qu'amendement à la proposition de la Grèce, dès que le texte de cette dernière aura été distribué.

32. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Je suis tout à fait de l'avis du représentant du Pakistan; il me paraît logique de considérer cette proposition comme un amendement qui, non seulement est compatible avec la proposition présentée par la Grèce, mais aussi la complète. Le représentant de la Grèce propose d'ajourner le débat sur cette question; la proposition du Pakistan et du Chili accepte implicitement cet ajournement, mais demande que, entre-temps, les membres permanents du Conseil de sécurité aident les autres membres du Conseil à prendre une décision qui donnerait effet à la recommandation contenue dans la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale.

33. I hope the Council will help us find some way of combining these two complementary ideas. If the Council should decide differently and deem it necessary to reject the Greek representative's proposal before considering our draft resolution, we would find ourselves in the position of having to continue dealing with the substance of the matter and to examine the USSR representative's draft resolution, which was submitted before ours. I repeat, I hope the Council will find a formula for combining these complementary ideas.

34. That is what I have to say on procedure. As to the substance of the question raised by the representative of Greece, I would like to refer to what the USSR representative had to say about my remarks.

35. I believe that the difference of opinion between the USSR representative and myself arises from our different ideas of what constitutes the impasse. I said that no new formula has been submitted that would bring us out of the impasse. For him the impasse has been brought about by the failure of the Security Council to adopt his proposal to accept the fourteeen countries *en bloc* as Members of the United Nations. But that is only one part of the impasse; the other part is the persistent refusal of the USSR delegation to agree to any way other than the one it proposes, i.e. the acceptance of the fourteen countries *en bloc,* and its persistent denial of separate admission to some States in the group of fourteen which, in the view of most of the members of the Security Council, meet the requirements of the Charter for membership in the Organization. Those are the two factors which constitute the impasse.

36. What is the real situation? It is that, in spite of the recommendations of the General Assembly, in spite of the report of the International Court of Justice to the effect that this question of the admission of new Members must be decided in accordance with individual qualifications and the requirements of the Charter,[1] the question has been placed on the level of political negotiations. That is the true situation. An impasse has been reached in those negotiations, an impasse that even a child could recognize. And it is that impasse which impelled the General Assembly to ask the five permanent Members to consult with each other as a means of assisting the Council in finding a solution. To my mind this is perfectly clear.

37. I agree with the USSR representative that the Council can discuss and solve this problem without such consultation because the Council is competent to do so and because a solution without previous consultation is within the realm of possibility — anything is possible. However, it is obvious that previous agreement among the five great Powers would ensure the adoption of positive recommendations by the Security Council. Accordingly, my delegation is very happy to join with the delegation of Pakistan in proposing, as gently and discreetly as possible, that the General Assembly's recommendation should be carried out. In that connexion, permit me to draw the Council's atten-

[1] See *ICJ Reports: Conditions of Admission of a State to Membership in the United Nations (Article 4 of the Charter): Advisory Opinion of 28 May 1948.*

33. J'espère que le Conseil nous aidera à chercher une procédure permettant de concilier ces deux idées complémentaires. Si le Conseil devait se prononcer d'une manière différente, s'il jugeait utile de rejeter d'abord la proposition du représentant de la Grèce avant d'examiner notre projet de résolution, nous nous trouverions dans l'obligation de poursuivre l'examen du fond de la question et d'étudier le projet de résolution du représentant de l'Union soviétique, lequel a été soumis avant le nôtre. Cependant, ainsi que je l'ai dit, j'espère que le Conseil trouvera la formule qui permettra de concilier ces idées complémentaires.

34. J'ai parlé de la procédure. En ce qui concerne le fond de la question que le représentant de la Grèce a soulevée, je tiens à rappeler ce que le représentant de l'Union soviétique a déclaré au sujet de mes propres observations.

35. Je crois que la divergence de vues qui me sépare du représentant de l'Union soviétique est due à une conception différente de ce qui constitue l'impasse. J'ai dit qu'on ne nous avait proposé aucun moyen nouveau de sortir de cette impasse. Pour le représentant de l'Union soviétique, l'impasse est due au fait que le Conseil a rejeté sa proposition tendant à admettre en bloc les quatorze pays en question. A mon avis, c'est là un aspect seulement de l'impasse; l'autre aspect, c'est que la délégation de l'Union soviétique rejette systématiquement toute formule autre que celle qu'elle propose, à savoir l'admission des quatorze pays en bloc, et qu'elle s'oppose avec obstination à admettre individuellement quelques-uns des pays de ce groupe qui, de l'avis de la plupart des membres du Conseil, répondent aux conditions requises par la Charte pour devenir Membres de l'Organisation. Voilà les deux éléments de l'impasse.

36. Quelle est donc la situation? Nous constatons qu'en dépit des recommandations de l'Assemblée générale et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice selon lequel il faut résoudre la question pour chaque Etat particulier et conformément aux conditions requises par la Charte[1], le problème est placé sur le plan des négociations politiques. Voilà la vérité. Or, ces négociations ont abouti à une impasse, évidente même pour les moins avertis. C'est en raison de cette impasse que l'Assemblée générale a demandé aux cinq membres permanents de se concerter afin d'aider le Conseil à résoudre la situation. A mon avis, tout cela est parfaitement clair.

37. Je pense, comme le représentant de l'Union soviétique, que le Conseil peut étudier et résoudre la question sans que ces consultations aient lieu, parce que le Conseil en a la faculté et parce qu'il est toujours possible de parvenir à une solution sans consultation préalable. Il est évident néanmoins qu'un accord préalable entre les cinq grandes Puissances assurerait l'adoption de recommandations positives par le Conseil de sécurité. Aussi ma délégation est-elle très heureuse de se joindre à la délégation du Pakistan pour proposer dans les termes les plus modérés que le Conseil se conforme à la recommandation de l'Assemblée générale. A cette fin, je me permets de signaler au Conseil que nous ne

[1] Voir *C.I.J. Recueil 1948: Conditions de l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies (Article 4 de la Charte): avis consultatif du 28 mai 1948.*

tion to the fact that our proposal does not request the permanent Members to "fulfil" the General Assembly recommendation, but to give it the greatest possible attention. It is, after all, a recommendation of the majority of the Members of the United Nations who are concerned at the failure to find a way out of this obvious impasse.

38. The PRESIDENT: At this point, I must say that I really do not think that, as President, I could interpret rule 33 as allowing me to regard the draft resolution submitted by Chile and Pakistan (the text of which incidentally I have not yet seen) as an amendment. After all, rule 33 is quite clear. It states:

> "The following motions shall have precedence in the order named over all principal motions and draft resolutions . . . ".

It would, of course, be possible for the representative of Greece, if he so desired, to amend his own proposal provided it was still substantially a proposal to postpone the discussion to a date named. But I feel that I, myself, cannot regard the Pakistan-Chilean proposal as an amendment which would therefore have to be voted on first. I maintain that the Greek proposal must be voted on first.

39. Mr. KYROU (Greece): Perhaps it could help our proceedings if I would be permitted to put a question to the President. I am ready to vote for the substance of the proposal of the representatives of Chile and Pakistan because I have already said that the spirit which prompted me to move my proposal for postponement was to see that the Security Council complied with the whole of resolution 506 (VI). However, I find it procedurally difficult to marry my proposal, which I regard as purely procedural, to the proposal of our two colleagues which I regard as substantive. I cannot see taking one vote on both of them. My proposal, as a purely procedural one, would come under Article 27, paragraph 2, of the Charter; that is to say, it could be adopted by seven affirmative votes. If the proposal of Chile and Pakistan is a substantive one, as I regard it, then it falls under Article 27, paragraph 3; that is to say, the seven votes must contain the five concurrent votes of the permanent members. That is why I would very respectfully ask the President to give us his point of view as to whether he regards the proposal of the representatives of Chile and Pakistan as a substantive one.

40. The PRESIDENT: I am handicapped by not having the text of the joint Pakistan-Chilean draft resolution in front of me. Without the text, I find it very difficult to say whether, as President, I should regard it as procedural or substantive. On the face of it, I think there would be quite a case for regarding it as procedural. However, I maintain that whether it is procedural or substantive is not the point immediately before the Council. It is whether we have to regard the Greek proposal or the Greek proposal as amended as a proposal having priority which should be voted on

demandons même pas, dans notre texte, aux membres permanents du Conseil de suivre cette recommandation, mais simplement d'accorder la plus grande attention à une recommandation qui est, en fin de compte, celle de la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, lesquels sont inquiets de constater que l'on ne parvient pas à sortir de cette impasse.

38. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Au stade actuel, je dois dire que je ne crois vraiment pas pouvoir, en ma qualité de Président, interpréter l'article 33 comme m'autorisant à considérer que le projet de résolution présenté par le Chili et le Pakistan — projet dont je n'ai du reste pas encore vu le texte — constitue un amendement. Après tout, l'article 33 est parfaitement clair. On y lit:

> "Ont priorité, dans l'ordre où elles figurent ci-dessous, sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion, les propositions tendant . . ."

Bien entendu, le représentant de la Grèce peut, s'il le veut, modifier sa proposition à condition que ce projet ait toujours pour objet de proposer de renvoyer la discussion à une date déterminée. Mais j'estime, pour ma part, que je ne puis considérer la proposition du Pakistan et du Chili comme un amendement qui, à ce titre, devrait être mis aux voix par priorité. Je maintiens que nous devons d'abord nous prononcer sur la proposition de la Grèce.

39. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Nos débats seront peut-être facilités si je pose une question au Président. Je suis prêt à voter pour le principe de la proposition du Chili et du Pakistan parce que — je l'ai déjà dit — si j'ai présenté ma proposition d'ajournement du débat, c'était avec le désir de voir le Conseil de sécurité respecter l'ensemble des dispositions de la résolution 506 (VI). Cependant, je constate qu'il est difficile, en fait, d'associer ma proposition qui, à mon avis, est de pure procédure, à la proposition que mes deux collègues ont présentée et qui, à mon sens, intéresse le fond. Je ne crois pas que ces deux propositions puissent être mises aux voix en même temps. Dans le cas de ma proposition, qui ne touche que la procédure, le paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte est applicable, c'est-à-dire qu'il faudrait un vote affirmatif de sept membres du Conseil pour qu'elle soit adoptée. Si, comme je le crois, la proposition du Chili et du Pakistan est une proposition de fond, le Conseil doit se conformer au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte; en d'autres termes, la décision devra être prise par un vote affirmatif de sept membres, dans lequel seront comprises les voix de tous les membres permanents. C'est pourquoi je demande au Président de bien vouloir nous faire connaître s'il considère que la proposition du Chili et du Pakistan est une proposition de fond.

40. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il m'est difficile de répondre à cette question du fait que je ne dispose pas du texte du projet de résolution commun du Chili et du Pakistan. Dans ces conditions, il m'est très mal aisé de dire, en ma qualité de Président, si j'estime que cette proposition intéresse la procédure ou le fond. A première vue, je suis porté à croire qu'il s'agit d'une proposition de procédure. Cependant, je maintiens que là n'est pas la question dont le Conseil doit s'occuper immédiatement. Ce dont il s'agit, c'est de savoir s'il faut considérer que la proposition de la

first. My own inclination is to think that it must be voted on first.

41. The representative of France has a point of order which I think he wishes to develop at this point.

42. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): This is a very delicate question with which we are dealing, and the way speakers are crossing and recrossing each other is causing some confusion. Furthermore, we do not yet have the texts we have to discuss before us, and the votes of some delegations will depend to a large extent on how they are drawn up or combined. I would therefore ask the President to suspend the meeting for a quarter of an hour or half an hour so that we can think over the question, receive the texts, and resume the debate with a better knowledge of what we are doing.

43. The PRESIDENT: In this maze of procedure, one thing at least is clear: that is, that any motion for the suspension of a meeting must be decided without debate. The motion is to suspend the meeting for one half hour.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Brazil, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

Abstaining: Chile, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

The motion was adopted by 8 votes in favour, with 3 abstentions.

The meeting was suspended at 4.45 p.m. and resumed at 5.20 p.m.

44. Mr. GROSS (United States of America): What I proposed to say when I had the floor before the recess, and what I should still like to bring out for the consideration of the Council, is that I respectfully submit to the Council that no problem exists here as far as my delegation can see. As has been pointed out, General Assembly resolution 506 (VI), which has been referred to repeatedly in our debates this afternoon, does call upon the permanent members of the Security Council to consult with each other in order to achieve some accommodation, if possible, and make recommendations to the General Assembly.

45. It has always been the position of my own Government that we are prepared to hold such consultations. The fact of the matter is that the General Assembly resolution to which I have referred is far from unique. There has been a series of resolutions, in several sessions of the General Assembly, which have called upon the permanent members of the Security Council, either for specific or for general purposes, to consult with each other whenever feasible, appropriate or desirable. I have before me a resolution adopted as long ago as the third session of the General Assembly; it is resolution 267 (III) entitled "the problem of voting in the Security Council". Among other things, it recommends the permanent members of the Security Council to consult together wherever feasible upon important decisions to be taken by the Security Council. It also calls upon them to consult together wherever feasible before a vote is taken if their unanimity is

Grèce sous sa forme actuelle ou sous une forme modifiée doit être mise aux voix par priorité. J'ai tendance à estimer qu'il faut répondre à cette question par l'affirmative.

41. Le représentant de la France veut, je crois, présenter maintenant une motion d'ordre.

42. M. HOPPENOT (France): Nous sommes en ce moment en présence d'un point très délicat, sur lequel les interventions se croisent et s'entrecroisent avec une certaine confusion. D'autre part, nous n'avions pas encore sous les yeux les textes sur lesquels nous avons à discuter. La rédaction ou la fusion de ces textes sera très importante pour le vote de certaines délégations. Par conséquent, je vous demande de suspendre la séance pendant un quart d'heure ou une demi-heure, de manière que nous puissions réfléchir à la question, recevoir les textes et reprendre la discussion en meilleure connaissance de cause.

43. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans le labyrinthe de procédure où nous nous trouvons, il semble qu'au moins une chose soit claire: toute motion de suspension de séance doit être tranchée sans débat. Or, nous sommes saisis d'une motion tendant à suspendre la séance pendant une demi-heure.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent: Chili, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 8 voix, avec 3 abstentions, la motion est adoptée.

La séance est suspendue à 16 h. 45; elle est reprise à 17 h. 20.

44. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me disposais à dire au Conseil avant la suspension de séance et je tiens toujours à lui signaler que, de l'avis de ma délégation, aucun problème ne se pose en l'occurrence. Comme on l'a fait remarquer, la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale, qui a été citée à maintes reprises au cours de nos débats de cet après-midi, prie les membres permanents du Conseil de sécurité de se consulter en vue d'arriver, si possible, à un accord et de formuler des recommandations à l'Assemblée générale.

45. Mon gouvernement a toujours soutenu qu'il était prêt à procéder à des consultations de ce genre. En fait, la résolution de l'Assemblée générale que je viens de mentionner est loin d'être seule de son espèce. A diverses sessions, l'Assemblée générale a adopté une série de résolutions dans lesquelles elle priait les membres permanents du Conseil de sécurité de se consulter, chaque fois que ce serait possible, utile ou souhaitable, sur des questions déterminées ou d'ordre général. J'ai sous les yeux une résolution adoptée à la troisième session de l'Assemblée générale; il s'agit de la résolution 267 (III) intitulée "Question du vote au Conseil de sécurité". L'Assemblée recommande, notamment, aux membres permanents du Conseil de sécurité de se concerter, dans tous les cas où ce sera possible, sur les décisions importantes que doit prendre le Conseil de sécurité. Elle leur recommande aussi de se concerter, dans tous les cas où ce sera possible, avant de passer

essential to effective action by the Security Council. Another resolution adopted by the General Assembly on 3 November 1950, resolution 377 (V), recommended to the permanent members of the Security Council that they should "meet and discuss, collectively or otherwise, and, if necessary, with other States concerned, all problems which are likely to threaten international peace and hamper the activities of the United Nations, with a view to their resolving fundamental differences and reaching agreements in accordance with the spirit and letter of the Charter".

46. Actually, therefore, the policy of consultation is neither new nor unique, as I mentioned before, and speaking for my own Government, we have been and remain prepared to consult on all matters, including the particular matter in hand. I think the difficulty which has arisen here is that on 18 June, some four and a half months after the adoption of the General Assembly resolution on the subject of membership, the Soviet Union representative — after the lapse of that long period — suddenly put this problem on our agenda without any intimation beforehand that that was his intention and without any suggestion for consultation.

47. I think, therefore, that the situation with which we are now confronted is a perfectly simple one. I repeat, as far as my own Government is concerned, we have been and remain prepared to consult on this question. There is no doubt that an impasse has existed, and I do not intend to go into the substance of the question of the underlying reasons for that impasse at this time, but is perfectly clear that the reason no action has been taken on these applications for membership is that, on the one hand, the Soviet Union Government, by the exercise of its veto power, has precluded a recommendation by the Security Council with respect to certain of the applicants and that, on the other hand, other applicants have failed to receive the requisite constitutional majority which would qualify them for consideration by the General Assembly.

48. I do not think, if I may say so respectfully, that the draft resolution proposed by the representatives of Pakistan and Chile is at all necessary. It adds nothing to the moral vigour of, or to the policy underlying, the General Assembly resolution on membership to which I have referred; neither does it add anything to the general policy of other General Assembly resolutions regarding consultation among the permanent members.

49. I therefore conclude by expressing the readiness of my Government to consult prior to the further consideration of this question by the Security Council, assuming that the Greek proposal for the adjournment of this question is adopted by the Council, and I would respectfully suggest that in those circumstances we can rely upon the force and effect of the General Assembly resolution and that no further resolutions of the Security Council are necessary to accomplish the purpose of the General Assembly resolution to which I have referred.

50. Mr. KYROU (Greece): I feel that we are trying to break through an open door. The President, in his

au vote, si l'action efficace du Conseil de sécurité dépend de leur unanimité. Une autre résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1950 — il s'agit de la résolution 377 (V) — recommande aux membres permanents du Conseil de sécurité "de se réunir et d'examiner, collectivement ou de toute autre manière et, le cas échéant, avec d'autres Etats intéressés, tous les problèmes qui pourraient menacer la paix internationale et entraver l'action de l'Organisation des Nations Unies, en vue de faire disparaître les désaccords essentiels et d'aboutir à un accord conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte".

46. En réalité, le principe de ces échanges de vues n'est donc pas neuf ou unique; je puis dire au nom de mon gouvernement que nous avons été et que nous restons prêts à nous concerter sur toutes les questions qui nous occupent actuellement. Je crois que la difficulté actuelle est due au fait que, le 18 juin, soit quatre mois et demi après l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale relative à l'admission de nouveaux Membres, le représentant de l'Union soviétique, après avoir laissé s'écouler ce long délai, a brusquement inscrit cette question à notre ordre du jour, sans nous avoir laissé soupçonner auparavant que telle était son intention et sans présenter aucune suggestion au sujet de consultations.

47. J'estime donc que la situation devant laquelle nous nous trouvons est parfaitement simple. Je répète que, pour ce qui est de mon gouvernement, nous avons été et nous restons prêts à nous concerter sur cette question. Nous nous sommes, sans aucun doute, trouvés dans une impasse, et je n'ai pas l'intention d'exposer dans le détail les raisons véritables qui ont provoqué cette situation, mais il est évident que, si aucune décision n'a été prise au sujet des demandes d'admission, c'est, d'une part, parce que le Gouvernement de l'Union soviétique, en exerçant son droit de veto, a empêché le Conseil de sécurité d'adopter une recommandation au sujet de certaines de ces demandes, et, d'autre part, parce que d'autres Etats n'ont pas recueilli la majorité dont, aux termes des dispositions en vigueur, ils ont besoin pour que leur cas puisse être pris en considération par l'Assemblée générale.

48. Permettez-moi de dire qu'à mon avis, le projet de résolution des représentants du Pakistan et du Chili n'est pas nécessaire. Il n'ajoute rien à la force morale, ni au principe de la résolution de l'Assemblée générale relative à l'admission de nouveaux Membres, résolution à laquelle je viens de faire allusion; il n'ajoute rien non plus au principe général qui inspire d'autres résolutions de l'Assemblée générale touchant les consultations entre les membres permanents.

49. Je termine donc en assurant le Conseil que mon gouvernement est tout disposé à procéder à des consultations avant que le Conseil poursuive l'examen de cette question, à supposer que le Conseil adopte la proposition de la Grèce tendant à remettre le débat sur cette question. Je rappellerai respectueusement que, dans ces conditions, nous pouvons faire confiance à la force et à l'influence de la résolution de l'Assemblée générale; il n'est pas nécessaire que le Conseil de sécurité adopte une nouvelle résolution pour atteindre le but fixé dans la résolution de l'Assemblée générale que j'ai citée.

50. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): J'ai l'impression que nous tentons d'enfoncer une porte

capacity as representative of the United Kingdom, the Soviet Union representative and, just now, the United States representative have declared quite clearly that they feel themselves bound under General Assembly resolution 506 (VI) to confer with one another and with the other permanent members of the Security Council on this matter before the Council takes it up again, and I am quite sure that Mr. Tsiang, representative of China, and Mr. Hoppenot, representative of France, are ready to repeat the same declaration. In these circumstances I believe that the representatives of Chile and Pakistan might find it in order to withdraw their draft resolution.

51. On the other hand, during the Council's recess, I gave more careful thought to this question, and I must maintain my position; that is to say, my proposal is purely procedural, while that submitted by the delegations of Chile and Pakistan is a proposal of substance. In these circumstances, I repeat, I hope that the representatives of Chile and Pakistan will withdraw their proposal. If not, I would ask the President to put to the vote at once my purely procedural proposal. If it is not carried, then the proposal submitted by the delegations of Chile and Pakistan can be considered.

52. Mr. TSIANG (China): In the first place, I should like to say a few words with regard to the proposal made by the representative of Greece. I support this proposal.

53. At the beginning of February this year the representative of the Soviet Union put before the Council a proposal identical in substance to the present one. On that occasion my delegation spoke against it and voted against it. I have not found any reason for changing my stand. It seems to me that a discussion at this time would not produce results. A delay may help all of us to explore the field and to bring forward new suggestions which may finally help us to solve this problem. It is for that reason that I favour the proposal of the representative of Greece.

54. I should like to say a few words with regard to the draft resolution of the representatives of Chile and Pakistan. I have all along been aware of the moral obligation arising from paragraph 3 of resolution 506 (VI). The reason why my delegation has not tried to do anything under that paragraph is that my delegation has found it not useful, in the sense of not producing those results which the General Assembly, in adopting that resolution, expected the consultations to produce. The representatives of Chile and Pakistan have put forth this new proposal. I appreciate their motives. I respect the opinions of these two representatives. During the recess I had an opportunity to speak to Mr. Bokhari and I told him that, so far as I am concerned, his statement here and the fact that he and Mr. Santa Cruz have put forward this proposal have already produced that moral effect which they intended the formal adoption of the proposal would produce; therefore, I hoped that they would withdraw their proposal. The moral effect of the proposal has been produced, and persistence in trying to get it through the Council would only complicate our procedure.

ouverte. Le Président, en sa qualité de représentant du Royaume-Uni, le représentant de l'Union soviétique et, à l'instant même, le représentant des Etats-Unis viennent de déclarer sans embages qu'ils se jugeaient tenus, en vertu de la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale, à procéder à des consultations entre eux et avec d'autres membres permanents du Conseil au sujet de la question, avant que le Conseil n'en reprenne l'examen; je suis certain que M. Tsiang, représentant de la Chine, et M. Hoppenot, représentant de la France, sont prêts à faire une déclaration analogue. Dans ces conditions, il me semble que les représentants du Chili et du Pakistan pourraient juger opportun de retirer leur proposition.

51. D'autre part, j'ai réfléchi à la question pendant la suspension de séance, et je dois maintenir ma position; en d'autres termes, ma proposition n'est qu'une proposition de procédure, alors que celle des délégations du Chili et du Pakistan est une proposition de fond. J'espère donc, je le répète, que les représentants de ces deux pays retireront leur proposition. S'ils ne le font pas, je demanderai au Président de mettre immédiatement aux voix ma proposition de procédure. Si elle est rejetée, le Conseil pourra alors passer à l'examen de la proposition des délégations du Chili et du Pakistan.

52. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je tiens tout d'abord à dire quelques mots au sujet de la proposition du représentant de la Grèce. J'appuie cette proposition.

53. Au début du mois de février de cette année, le représentant de l'Union soviétique a présenté au Conseil une proposition identique quant au fond à celle dont nous sommes actuellement saisis. A cette occasion, ma délégation a combattu cette proposition et a voté contre. Je n'ai aucune raison de changer d'attitude. A mon avis, il serait vain de discuter la question pour le moment. Le fait d'en différer l'examen peut permettre à chacun de nous d'étudier de nouveau le problème et de présenter de nouvelles suggestions qui en faciliteront peut-être la solution. C'est pourquoi j'appuie la proposition du représentant de la Grèce.

54. Je voudrais dire quelques mots aussi au sujet du projet de résolution des représentants du Chili et du Pakistan. J'ai toujours été parfaitement conscient de l'obligation morale qu'imposent les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 506 (VI). Ma délégation n'a rien proposé de faire en vertu de ce paragraphe parce qu'elle l'a jugé inutile, en ce sens qu'il ne permettrait pas d'obtenir les résultats que l'Assemblée générale attendait des consultations lorsqu'elle a adopté la résolution précitée. Les représentants du Chili et du Pakistan présentent une proposition nouvelle. Je comprends parfaitement leurs raisons et je respecte leur opinion. Au cours de la suspension de séance, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. Bokhari, et je lui ai dit qu'à mon avis, la déclaration qu'il avait prononcée et le fait qu'il a présenté avec M. Santa Cruz la proposition dont il s'agit avaient déjà produit l'effet moral qu'ils attendaient de l'adoption de cette proposition; j'espère donc qu'ils la retireront. L'effet moral est produit, et le fait d'insister pour que le Conseil adopte cette proposition ne ferait que compliquer nos débats.

55. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The situation which has arisen is somewhat unusual, to say no more and use no stronger terms. None of the permanent members of the Security Council has come forward with any objection to the simultaneous admission of the fourteen States to the United Nations. But for some unknown reason anxiety is expressed by the non-permanent members of the Security Council through the Greek representative. Why are they anxious? Where do they obtain such accurate information leading them to believe that the permanent members of the Security Council are against the draft resolution proposed by the USSR delegation? Is this lobby information or official information? If it is lobby information, that is a different matter. Our experience of the Security Council has shown that lobby information is often more significant than official information, but no permanent member of the Security Council has spoken here officially against the USSR draft resolution. The representative of the Kuomintang group, for obvious reasons, does not count.

56. Consequently, what grounds are there for not discussing or voting on the USSR draft resolution? I have heard no objections to the USSR proposal from the United Kingdom representative, the United States representative or the French representative, but meanwhile the Greek representative and the Chilean representative are becoming anxious and are proposing one resolution after another about the necessity of calling a meeting of the permanent members of the Security Council of postponing the consideration of the question of the admission of new Members.

57. I have already expressed my views on this matter in one of my previous statements, to the effect that, if none of the permanent members of the Security Council objects to the Security Council recommending the simultaneous admission of the fourteen States referred to in the USSR draft resolution, there is no reason to postpone this question and make the adoption of this decision dependent on a compulsory consultation among the permanent members of the Security Council. There are no grounds for this.

58. In view of the official situation which has arisen at this meeting, the USSR delegation insists that its draft resolution should be considered and voted on in accordance with the usual practice in the Security Council and in accordance with its rules of procedure. I repeat that there are no grounds for postponing consideration of this question.

59. The Greek representative's proposal is unfounded. If the representatives to whom I have referred; the permanent members of the Security Council, had raised official objections to the USSR draft resolution, their position would be clear, but they are silent and it is the non-permanent members of the Security Council who are expressing nervousness. What grounds have they for this? The only grounds can be that they have some sort of lobby information and that lobbying is going on, but there has not yet been any official action and it would seem that no official statement has yet been

55. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous sommes en présence d'une situation assez inaccoutumée, pour ne pas dire plus et pour ne pas employer un terme plus fort. Aucun des membres permanents du Conseil de sécurité n'a formulé d'objection contre la proposition de l'Union soviétique tendant à admettre simultanément les quatorze Etats. Mais il se trouve que ce sont les membres non permanents, qui, sur l'initiative du représentant de la Grèce, expriment des inquiétudes. Pourquoi s'inquiètent-ils? Qui leur a dit que les membres permanents du Conseil de sécurité se prononçaient contre le projet de résolution de l'Union soviétique? S'agit-il d'un renseignement officiel ou d'un bruit de couloirs? S'il s'agit d'un bruit de couloirs, c'est une autre affaire. L'expérience des travaux du Conseil de sécurité montre que les bruits de couloirs ont bien souvent plus d'importance que les renseignements officiels. Il n'en reste cependant pas moins qu'aucun des membres permanents du Conseil de sécurité ne s'est prononcé officiellement contre le projet de résolution de l'Union soviétique. Je ne veux évidemment pas parler, pour des raisons que nul n'ignore, du représentant du groupe du Kouomintang.

56. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas examiner et mettre aux voix le projet de résolution de l'Union soviétique? Ni le représentant du Royaume-Uni, ni celui des Etats-Unis, ni celui de la France n'ont formulé d'objection contre la proposition de l'Union soviétique; or, les représentants de la Grèce et du Chili commencent à s'inquiéter et présentent résolution sur résolution en vue d'organiser une réunion des membres permanents du Conseil de sécurité, ou encore en vue de différer à tout prix l'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres.

57. Dans une de mes interventions antérieures, j'avais déjà exposé mon point de vue à ce sujet; j'ai dit à cette occasion que, si, à la présente séance, aucun des membres permanents du Conseil de sécurité ne s'opposait à ce que le Conseil recommande l'admission simultanée des quatorze Etats énumérés dans le projet de résolution de l'Union soviétique, il ne servirait à rien de différer l'examen de cette question et de subordonner l'adoption d'une décision à une consultation obligatoire entre les membres permanents du Conseil de sécurité. Il n'y aurait, en effet, aucune raison de le faire.

58. Compte tenu de la situation telle qu'elle a évolué à la présente séance, la délégation de l'Union soviétique insiste pour que son projet de résolution soit examiné et mis aux voix conformément à la procédure habituelle et au règlement intérieur du Conseil. Je le répète, il n'y a pas la moindre raison de différer l'examen de cette question.

59. La proposition du représentant de la Grèce est dénuée de tout fondement. Si vraiment les représentants que j'ai mentionnés, c'est-à-dire les membres permanents du Conseil de sécurité, voulaient s'opposer officiellement à l'adoption du projet de résolution de l'Union soviétique, leur attitude serait claire; cependant, ces membres-là se taisent, et ce sont les membres non permanents du Conseil qui s'irritent. Quelle raison ont-ils de le faire? Ils n'auraient de raisons de le faire qu'à une seule condition: s'ils venaient d'entendre un nouveau bruit de couloirs, la nouvelle de quelque collaboration officieuse; cependant, pour le moment, il n'y a

heard from the members of the Security Council referred to by me.

60. As regards the Greek representative's proposal, I have already spoken against it, since it would delay the consideration and decision of the question for no reason. The USSR delegation objects to this proposal, considers it unacceptable and will vote against it. There is no need to postpone the question, as the interpreter put it, "until the eleventh hour". It can be decided at a quarter to six; there is no need to postpone it until the eve of the seventh session of the General Assembly.

61. As for the Pakistan-Chilean proposal, for reasons I have already given, it is also unfounded in the absence of objections from the permanent members of the Security Council. Without touching on the substance of this proposal, I only wish to say that it is not procedural and that we have no grounds for creating the precedent of regarding such proposals as procedural.

62. The United States representative's remark that the Soviet Union submited its proposal for the admission of the fourteen States to the United Nations without consulting the United States does not even deserve criticism. We are not obliged to consult the United States on this matter. Every member of the Security Council, whether permanent or non-permanent, is entitled to submit any proposal which it may consider necessary. We considered it quite in order to submit this proposal.

63. I have already said that General Assembly resolution 506 (VI) does not stipulate that the question of the admission of new Members must first be discussed by the permanent members of the Security Council. The General Assembly merely expressed a wish; first it "recommends that the Security Council reconsider all pending applications" and then it "requests the permanent members of the Security Council to confer with one another". Thus, from the formal point of view, the United States representative has no grounds for accusing us of violating the resolution. On the contrary, we based our position on the fact that, if there were no objections from the permanent members of the Security Council to our proposal, consultation is not compulsory. We continue to hold this view and we have not yet heard any objections.

64. As regards the United States representative's reference to the USSR veto, that is an old song. It has been dinned into our ears, it is unconvincing and it cannot be used as an argument. Its worthlessness is universally known. It is not the USSR veto that is preventing the admission of the fourteen States, but the collective veto of the United States bloc which commands a majority in the Security Council. This is now understood by the whole world.

aucune collaboration officielle, et il semble que personne n'ait encore entendu une déclaration officielle desdits membres permanents au Conseil de sécurité.

60. Quant à la proposition du représentant de la Grèce, je me suis déjà prononcé contre elle, car elle retarde sans raison aucune l'examen de la question et la décision à prendre à son sujet. La délégation de l'Union soviétique est opposée à cette proposition, qui, à son avis, est inacceptable, et elle votera contre elle. Il n'est point besoin de renvoyer "à la onzième heure", comme l'a dit l'interprète, la question dont nous sommes saisis. On peut en effet la régler à "six heures moins le quart", c'est-à-dire sans la renvoyer à la veille même de la septième session de l'Assemblée générale.

61. Pour ce qui est de la proposition du Pakistan et du Chili, j'estime, pour les raisons que je viens d'exposer, qu'elle est également dépourvue de fondement puisque les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont formulé, à la présente séance, aucune objection. Sans toucher au fond de cette proposition, je me bornerai à dire qu'elle n'a nullement trait à la procédure et que nous n'avons aucune raison de créer un précédent en la considérant comme une proposition de procédure.

62. La déclaration du représentant des Etats-Unis selon laquelle l'Union soviétique aurait soumis sa proposition relative à l'admission des quatorze Etats à l'Organisation des Nations Unies sans avoir consulté les Etats-Unis ne résiste à aucune critique. Nous ne sommes pas tenus de consulter les Etats-Unis sur cette question. Tout membre du Conseil de sécurité, qu'il soit un membre permanent ou non, a le droit de présenter toutes les propositions qu'il juge nécessaires. Nous avons jugé utile de soumettre la proposition en question.

63. Ainsi que je l'ai fait ressortir, la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale ne pose pas comme condition absolue que la question de l'admission de nouveaux Membres doive être examinée au préalable par les membres permanents du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale s'est bornée à former un vœu; elle a fait figurer en premier lieu la recommandation que "le Conseil de sécurité procède à un nouvel examen de toutes les demandes d'admission en suspens"; ce n'est qu'ensuite qu'elle prie "les membres permanents du Conseil de sécurité de se consulter ..." Même au point de vue purement formel, le représentant des Etats-Unis n'a aucune raison de nous reprocher d'avoir enfreint la résolution. Au contraire, nous avons présumé que, si les membres permanents du Conseil de sécurité ne formulaient à la séance du Conseil aucune objection à notre proposition, la consultation n'était pas obligatoire. Nous avons adopté ce point de vue, et, jusqu'à présent, nous n'avons entendu aucune objection.

64. En ce qui concerne l'allusion que le représentant des Etats-Unis a faite au veto de l'Union soviétique, c'est là une vieille chanson. Nous l'avons assez entendue, elle ne convainc personne et ne peut guère servir d'argument. Tout le monde sait que cette argumentation porte à faux. Ce n'est pas le veto de l'Union soviétique qui empêche l'admission des quatorze Etats, c'est le veto collectif du bloc américain au Conseil de sécurité, qui dispose de la majorité des membres du Conseil; ce fait est à présent reconnu par le monde entier.

65. This collective veto, behind which the United States conceals its individual veto, is the basic reason why the question of the admission of new Members has not yet been solved. The United States and some of the States which follow it maintain the view, contrary to, and in violation of, what Article 2, paragraph 7 of the Charter says about non-intervention in the internal affairs of States, that they should take upon themselves the mission of interfering in the internal affairs of other States, should regulate the internal order of those States, and by means of a collective veto, should prevent the States, whose internal systems do not please United States ruling circles from becoming Members of the United Nations.

66. This is a simple and clear explanation, which is known to the whole world, and none of the United States representative's attempts to distract the attention of public opinion from this universally known fact and to hide behind references to the USSR veto will have any success.

67. During the discussion of the question of the admission of new Members, we adduced many examples of how the United States voted "against" or with the United Kingdom, or with two non-permanent members of the Security Council, while other States of the United States bloc abstained. This resulted in the artificial creation of a situation in which seven votes were not cast for the admission of the States to whose internal systems the United States objects. By regulating the mechanics of voting, it succeeded in creating a situation in which the necessary number of votes could not be obtained, but now the United States representative invokes the fact that these States did not obtain sufficient votes. The clue to this is simple: the applications of those States did not obtain the necessary number of votes merely because the United States made every effort to prevent their admission to membership in the United Nations.

68. These are the concrete and universally known facts. Every member of the Security Council and every representative to the United Nations knows these facts, of which world public opinion is fully aware. There is therefore no reason for the United States representative to play hide and seek and to hide behind references to USSR veto.

69. The USSR veto, if we have to speak of it, serves to protect not only the interests of the Soviet Union, but also the interests of States whose rights and interests the United States is trying to infringe. The USSR veto is protecting these States against discrimination and dictation by the United States. The USSR veto has never been used, is not being used, and never will be used in an unjust cause. When we use the veto, we use it for just causes, on the basis of the United Nations Charter and on legal grounds.

70. The United States delegation often vaunts the fact that the United States has not used the veto. But it has no need to use the veto: it always has the collective veto in its pocket, and it can defeat any proposal by using this collective veto. It has the majority

65. C'est précisément ce veto collectif derrière lequel les Etats-Unis dissimulent leur veto personnel qui explique au fond pourquoi la question de l'admission de nouveaux membres n'a pas pu être résolue. En effet, malgré les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, aux termes duquel les Nations Unies ne peuvent intervenir dans les affaires intérieures des Etats, et en violation de ces dispositions, les Etats-Unis et plusieurs des Etats qui suivent leurs consignes s'arrogent le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures des autres Etats, de juger leur régime intérieur et d'empêcher, par l'application du veto collectif, que les Etats dont le régime intérieur ne plaît pas aux milieux dirigeants des Etats-Unis puissent devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies.

66. Voilà une explication simple et claire, et qui est connue du monde entier. Les tentatives que fait le représentant des Etats-Unis pour détourner l'opinion mondiale de ce fait universellement connu en s'abritant derrière le fameux "veto soviétique", sont vouées à un échec certain.

67. Au cours de la discussion consacrée à la question de l'admission de nouveaux Membres, nous avons cité de nombreux exemples pour montrer comment les Etats-Unis votaient "contre", que ce soit avec le Royaume-Uni, ou avec deux membres non permanents du Conseil, alors même que les autres membres du bloc américain s'abstenaient. Ils créaient ainsi une situation dans laquelle les Etats dont le régime intérieur déplaisait aux Etats-Unis ne parvenaient pas à réunir les sept voix nécessaires pour appuyer leur candidature. En manipulant leur système de vote, les Etats-Unis parvenaient à créer une situation dans laquelle il était impossible de constituer la majorité nécessaire. Cela n'empêche pas le représentant des Etats-Unis d'affirmer maintenant que la candidature de ces Etats n'a pas réuni le nombre de voix requis. Or, la solution de ce problème est fort simple: si les demandes de ces Etats n'ont pas réuni le nombre de voix requis, c'est uniquement parce que les Etats-Unis ont tout fait pour empêcher l'admission des Etats intéressés à l'Organisation des Nations Unies.

68. Voilà des faits concrets et connus du monde entier. Ils sont connus de tous les membres du Conseil de sécurité, de tous les représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies; l'opinion du monde entier est bien informée à leur sujet. Le représentant des Etats-Unis n'est donc nullement fondé à jouer à cache-cache et à s'abriter derrière le fameux "veto soviétique".

69. Quant au veto de l'Union soviétique, puisque vous insistez pour en parler, il sert à défendre, non seulement les intérêts de l'URSS, mais ceux des pays dont les Etats-Unis essaient d'enfreindre les droits et les intérêts. Le veto de l'Union soviétique protège ces Etats contre la discrimination, contre le diktat des Etats-Unis. Le veto de l'Union soviétique n'a jamais été et ne sera jamais employé de façon injuste. Lorsque nous usons du veto, c'est à des fins de justice et conformément à la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire légitimement.

70. La délégation des Etats-Unis se vante souvent de ne pas avoir fait usage du veto. Les Etats-Unis n'ont pas besoin d'employer le veto; ce pays a toujours dans sa poche un veto collectif, et il est en mesure de faire échouer toute proposition en se servant précisément de

at its disposal and it commands this majority in the Security Council. Why should it use the veto?

71. But when the question of the veto as such arises, the United States will never renounce its right to the veto.

72. I should like to recall the time when General MacArthur's case was being considered in Congress. Mr. Marshall stressed the fact that United States had never renounced and did not renounce the right to the veto. I should like to recall an episode in the history of the United Nations when the United States made every effort to impose its minion in the post of Secretary-General of the United Nations, when Mr. Austin, the United States representative to the Security Council, threatened to use the veto and stated that if any other candidate were proposed and if the majority of the members of the Security Council voted for such a candidate, and not for the candidate of the United States, he, Mr. Austin, the official representative of the United States to the Security Council, would use the veto.

73. These are the facts. When the interests of the United States are directly affected, it threatens to use the veto, and does not renounce its right to use it. What grounds are there, then, to refer to the USSR veto, which is used to protect the legitimate rights of the Soviet Union and the legitimate rights and interests of the States against which the United States is conducting a policy of discrimination, a policy of ignoring the legitimate rights and interests of other States, a policy of non-admission to the United Nations?

74. That is the situation with regard to the USSR veto, and the real reason why the question of the admission of new Members has not yet been decided. The attempts of the United States representative to cast the blame on others are unfounded. The principal fault for the situation which has arizen with regard to the question of the admission of new Members lies with the United States of America. The sooner it renounces its policy of favouritism towards some of the fourteen States referred to in the USSR draft resolution and of discrimination against the others, the sooner the question will be settled.

Before the interpretation into French of Mr. Malik's statement was given, Mr. Malik made the following proposal (translated from Russian):

75. It is already nearly seven o'clock. Perhaps we could adjourn the meeting and hear the interpretation of my speech into French some other time.

76. The PRESIDENT: With all due respect, I do not think it is in order officially to propose adjournment when most of the members are out of the room and we are in the course of an interpretation. If you do not mind, Mr. Malik, the interpretation can be ended and then you can raise the question of adjournment.

ce veto collectif. Les Etats-Unis disposent de la majorité et s'en servent au Conseil de sécurité. Pourquoi feraient-ils usage du veto?

71. Cependant, lorsqu'il s'agit de la question du veto proprement dit, les Etats-Unis ne renonceront jamais à ce droit.

72. Je pourrais rappeler l'examen au Congrès du cas du général MacArthur, lorsque M. Marshall a souligné que les Etats-Unis n'avaient pas renoncé et ne renonçaient pas au droit de veto. Je pourrais rappeler le cas qui s'est produit dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies où les Etats-Unis ont cherché à imposer leur créature pour le poste de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; M. Austin, représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité, a menacé à cette occasion d'user de son droit de veto si une autre candidature était présentée et si la majorité des membres du Conseil de sécurité adoptait cette autre candidature au lieu de voter pour la créature des Etats-Unis.

73. Tels sont les faits. Lorsque les intérêts des Etats-Unis sont directement en jeu, ce pays menace de faire usage du veto et ne renonce pas à ce droit. Pourquoi, dans ces conditions, parler du veto de l'Union soviétique, qui est employé pour défendre les droits et les intérêts légitimes de l'URSS et ceux des Etats contre lesquels les Etats-Unis poursuivent une politique de discrimination, une politique d'indifférence à l'égard des droits et des intérêts légitimes des autres Etats, une politique de non-admission à l'Organisation des Nations Unies?

74. Voilà ce que j'avais à dire au sujet du veto de l'Union soviétique, et voilà au fond pourquoi la question de l'admission de nouveaux Membres n'a pas encore été tranchée. Les tentatives du représentant des Etats-Unis pour faire retomber la faute sur autrui portent donc complètement à faux. C'est aux Etats-Unis qu'incombe la responsabilité principale de la situation qui s'est créée au sujet de la question de l'admission de nouveaux Membres. Plus tôt ce pays renoncera à sa politique de favoritisme à l'égard de certains des quatorze Etats qui sont énumérés dans le projet de résolution de l'Union soviétique, ainsi qu'à la politique de discrimination qu'il poursuit à l'égard des autres, plus tôt la question sera tranchée.

Après l'interprétation en anglais de son intervention, M. Malik ajoute ce qui suit (traduit du russe):

75. Nous approchons de 7 heures. Nous pourrions peut-être renvoyer la séance à une date ultérieure et reporter à cette date l'interprétation de mon discours en langue française.

76. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois faire observer au représentant de l'Union soviétique, avec tout le respect qui lui est dû, qu'il ne me semble pas dans les règles de proposer officiellement d'ajourner la séance alors que la plupart des membres du Conseil sont sortis de la salle et que nous sommes en train de procéder à l'interprétation d'un discours. Je pense, Monsieur Malik, que l'interprétation pourrait être achevée; vous pourrez ensuite soulever la question de l'ajournement de la séance.

77. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The members of the Security Council can be invited; that is a simple procedure. As for the time factor, the interpretation will take at least fifteen minutes, but if we remain here fifteen minutes longer, I believe the question of moving the adjournment will no longer be appropriate. If we are to decide to adjourn the meeting, the time to do so is now.

78. The PRESIDENT: My impression is that one or two speakers who have put their names down wish to speak tonight. However, I shall certainly put the proposal to adjourn now immediately to the vote.

79. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not insist on a vote on my proposal. I was only making a suggestion. If the members of the Security Council wish to continue the meeting, I am prepared to sit till tomorrow.

80. The PRESIDENT: Thank you very much. My impression certainly is that the majority of the members wish to go on. Perhaps the question of adjournment will be raised later.

The interpretation into French of Mr. Malik's statement was given.

81. Mr. BOKHARI (Pakistan): The representative of the United States, in his last intervention — which was to us a very welcome one — explained quite clearly in his own words what he thought the difficulty was. He said that this item had been placed on the agenda by the representative of the Soviet Union without previous consultation with any other permanent member of the Council. It was exactly this situation which we tried to highlight by the draft resolution which stands in the name of my delegation and that of Chile. It was presented in order to underline the fact that there was not much point in the Security Council's discussing this question unless the five permanent members had at least made a serious and earnest attempt to confer on the question. The basic reason, I think, why a postponement seems to be generally acceptable is that such a consultation has not taken place. Therefore we thought that, since the matter had been brought before the Council by the representative of the Soviet Union, before postponing it again as it were, we should try to elicit a discussion here on the real reasons for the delay and the real reasons for the first stage of the impasse, and to record our request to the permanent members, endorsing the request of the General Assembly.

82. When my delegation last spoke on the Greek proposal, we said that we would support it. At that time we were under the honest impression that our proposal would be generally acceptable and that, in spite of minor procedural difficulties, in the light of the main purpose of our draft resolution the Council would find it possible and, in fact, easy to vote on our draft resolution and, indeed, to accept it in spite of the Greek proposal. During the recess it was pointed out to us very clearly by our friends that the Greek proposal, being a proposal for postponement, takes precedence, and that, although representatives, generally speaking, endorsed

77. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il n'est certainement pas difficile d'inviter les membres du Conseil de sécurité. Quant à la question du temps, il faudra au moins quinze minutes pour l'interprétation. Mais, si nous siégeons un quart d'heure encore, il sera inutile, me semble-t-il, de soulever alors la question d'ajournement. Si, cependant, il faut ajourner la séance, il faut le faire dès maintenant.

78. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai l'impression que les orateurs qui se sont fait inscrire — j'en ai un ou deux sur ma liste — voudraient prendre la parole aujourd'hui. Cependant, je mettrai aux voix dès maintenant la proposition d'ajournement.

79. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'insiste pas pour que ma proposition soit mise aux voix. Je me suis borné à formuler une opinion. Si les membres du Conseil de sécurité veulent continuer à siéger, je suis prêt à siéger même jusqu'à demain.

80. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie. J'ai nettement le sentiment que la majorité des membres du Conseil désire que la séance continue. Il se peut que la question de l'ajournement soit soulevée plus tard.

Il est donné lecture de l'interprétation en français de l'intervention du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

81. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Dans sa dernière intervention, que nous avons accueillie avec le plus grand plaisir, le représentant des Etats-Unis nous a expliqué à quoi tenait, à son avis, la difficulté. Il a déclaré que le représentant de l'Union soviétique avait fait inscrire cette question à l'ordre du jour sans consulter au préalable les autres membres permanents du Conseil. C'est précisément cette situation que ma délégation et celle du Chili s'efforcent de mettre en lumière en présentant leur projet de résolution commun. Il était opportun de souligner qu'il n'y avait guère intérêt à examiner la question tant que les cinq membres permanents n'auraient pas fait au moins un effort sincère et sérieux pour se consulter à son sujet. Le fait que ces échanges de vues n'ont pas eu lieu est, je crois, la raison essentielle pour laquelle l'ajournement semble acceptable à la majorité des membres du Conseil. Nous avons donc pensé, puisque la question avait été soulevée par le représentant de l'Union soviétique, qu'avant d'en différer à nouveau l'examen, nous devions chercher à connaître les véritables raisons du retard et de la première phase de l'impasse et, reprenant la demande de l'Assemblée générale, nous adresser aux membres permanents.

82. La dernière fois que j'ai pris la parole au sujet de la proposition de la Grèce, j'ai déclaré que ma délégation appuierait cette proposition. A ce moment-là, j'étais convaincu que notre proposition serait généralement acceptée et qu'en dépit de difficultés secondaires de procédure, le Conseil pourrait, et pourrait aisément, voter sur notre projet de résolution et l'adopter, en raison du principe qui inspirait ce texte et malgré l'existence de la proposition de la Grèce. Au cours de la suspension de séance, on nous a fait remarquer que la proposition de la Grèce avait priorité sur la nôtre puisqu'elle visait à l'ajournement du débat et que, pour des

the spirit of our draft resolution, the rules of procedure would preclude them from supporting it. We made a suggestion whereby it would have been possible to incorporate our idea along with the Greek proposal and keep the whole thing within procedural bounds. We are sorry to say that that was not acceptable, either, to the representatives with whom we discussed the matter. Therefore, our position at the present moment is that we are in favour of postponement, but we believe that the method of approach of the Greek proposal, although reasonable, is not adequate and we want to supplement it by our proposal. Since it seems that this is not acceptable to many, we shall have no option but to abstain from voting on the Greek proposal.

83. As far as our proposal is concerned, we think that a way could have been found for regarding it as a procedural motion after due amendments had been made; in fact, so far as we are concerned, we should not have been afraid to regard it, in the end, as substantive. We think that the Council would have been competent to handle it, even if it had been a substantive motion, but we believed that, if it was desirable that it should fall within the purview of procedure, there was a way out. That was not accepted. The only thing for us to do, it seems, is to let our draft resolution remain as it is, as at least a vestige of an attempt on our part to get to the heart of the matter.

84. Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): I greatly regret that I cannot accept the suggestions of the Greek and Chinese representatives that we should withdraw our proposal. I still consider it fair and practical, for the reasons which the Pakistan representative has just given and which I am not going to repeat.

85. Nevertheless, the Greek representative has decided to maintain his proposal, and in accordance with the President's ruling, it will have to be voted upon first. Furthermore, the President has ruled that our proposal cannot be considered an amendment or submitted as such. I do not quite agree with this point of view, but I am not going to press my view on this matter.

86. Finally, with reference to the Greek representative's statement, which the USSR representative repeated, that our proposal is substantive, I must add that we shall challenge any Presidential ruling to that effect. We cannot agree, without openly contesting it, to the further extension, by an interpretation of this kind, of the present scope of the five-Power unanimity principle as set forth in Article 27 of the Charter.

87. The PRESIDENT: I hasten to assure the representative of Chile that, so far as I am aware, I have made no ruling throughout the day. I was careful to say that I was expressing my presidential opinion, but I did not actually rule. On two occasions I have given it as my opinion as President that, according to the

raisons de procédure, les membres du Conseil seraient empêchés de voter en faveur de notre projet de résolution, bien qu'ils en approuvent l'esprit d'une manière générale. Nous avons formulé une suggestion qui aurait permis d'incorporer notre idée dans la proposition de la Grèce et de régler la question sur le plan de la procédure. Nous regrettons que les représentants avec qui nous avons discuté ce point n'aient pas été en mesure d'accepter notre suggestion. Nous sommes donc maintenant en faveur d'un ajournement, tout en estimant que la formule proposée par le représentant de la Grèce, bien que raisonnable, n'est pas satisfaisante, et nous voulons la compléter par notre proposition. Puisque cette solution ne semble pas acceptable à la plupart des membres du Conseil, nous ne pouvons faire autre chose que nous abstenir lors du vote sur la proposition de la Grèce.

83. En ce qui concerne notre proposition, nous pensons que l'on aurait pu trouver le moyen, après y avoir apporté les modifications nécessaires, de la considérer comme une motion de procédure. En fait, pour notre part, nous n'aurions éprouvé aucune crainte à la considérer finalement comme portant sur le fond. Nous estimons que le Conseil aurait été compétent pour en discuter, même si elle avait porté sur le fond, mais nous pensions que, si l'on jugeait souhaitable de la considérer comme une proposition de procédure, il devait y avoir une solution. Ce point de vue n'a pas été admis. Il semble qu'il ne nous reste qu'à laisser notre projet de résolution en l'état; il témoigne au moins de la tentative que nous avons faite pour aller au fond du problème.

84. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Je regrette de ne pouvoir accepter la suggestion des représentants de la Grèce et de la Chine, qui voudraient nous voir retirer notre proposition. Je persiste à croire qu'elle est équitable et utile, pour les raisons que le représentant du Pakistan vient d'exposer et que je me dispenserai de répéter.

85. Toutefois, le représentant de la Grèce a décidé de maintenir sa proposition; conformément à la décision du Président, il convient de la mettre aux voix en premier lieu. En outre, le Président a décidé que notre proposition ne pouvait être considérée comme un amendement et ne pouvait donc être présentée sous cette forme. Il m'est difficile de partager cette manière de voir, mais je ne vais pas revenir sur les arguments que j'ai exposés à ce sujet.

86. Enfin, au sujet de l'affirmation du représentant de la Grèce, reprise par le représentant de l'Union soviétique, selon laquelle notre proposition est une proposition de fond, je tiens à préciser que nous contesterons toute décision du Président qui aurait pour effet de qualifier notre proposition de proposition de fond. Nous ne saurions accepter sans lutter ouvertement que, grâce à une interprétation de ce genre, on élargisse davantage encore le champ d'application du principe de l'unanimité des cinq grandes Puissances au Conseil de sécurité de la manière prévue à l'Article 27 de la Charte.

87. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'empresse d'assurer le représentant du Chili qu'à ma connaissance, je n'ai, de toute la journée, pris aucune décision. J'ai pris soin de déclarer que j'exprimais mon opinion en qualité de Président, mais je n'ai pas pris de décision à proprement parler. A deux reprises, j'ai

rules, we ought to vote on the Greek motion first, and I also said that I did not think, as President, that the draft resolution submitted by the delegations of Chile and Pakistan could be considered as an amendment to the Greek proposal. Though I did not make a ruling, those were my presidential views.

88. As regards the point whether the Chile-Pakistan draft resolution is or is not procedural, I think, myself, that that is a very debatable point. I think there is a considerable case for suggesting that it would be procedural, but I also suggest that that is not a point which we need take up now, seeing that it is not now disputed any longer that we ought to take the Greek motion first and vote on it, as I should hope, now. Unless I hear to the contrary, I shall assume that we are now in a position to vote on the proposal of the representative of Greece.

89. Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from French*): I had understood the situation to be as the President explained it. But I wished to make my delegation's position on this point quite clear.

90. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): As far as I understood from the interpretation, the President stated that he had some doubt whether the Chile-Pakistan proposal was procedural. Then he said in very vague language that possibly the proposal was procedural. I would like to see a more precise formulation and I hope his statement was not a precedent to which he might refer later.

91. If the Chilean representative insists that this is a procedural proposal, that question should be debated. It will take some time because the road down which the Chilean representative is trying to lead us is not the kind of road that the Security Council should follow in such questions.

92. Hitherto such questions have not raised any doubts. This is a question of substance and not of procedure, and there is no reason to change the state of affairs that has existed up till now.

93. The PRESIDENT: Before calling upon the representative of Turkey on a point of order, I should like to make entirely clear, for the benefit of the representative of the Soviet Union, what I myself said. It was, in the first place, that I personally did not know whether this proposal of the representatives of Chile and Pakistan was procedural or substantive. I had not made up my mind on that point. But I also said, equally clearly I hope, that it would be quite wrong to have a debate on that subject now.

94. Mr. SARPER (Turkey): On a point of order. We were about to take a vote on the Greek proposal, and I think that it would be quite in order to do so. If there is any doubt as to whether the Chile-Pakistan draft resolution is a matter of substance or of procedure,

signalé que j'estimais, en qualité de Président, que, d'après le règlement, nous devions voter en premier lieu sur la motion de la Grèce; j'ai déclaré aussi que, en tant que Président, je ne pensais pas que le projet de résolution présenté par les délégations du Chili et du Pakistan pût être considéré comme un amendement à la proposition de la Grèce. Si je n'ai pas pris de décision, j'ai néanmoins exprimé mon opinion en tant que Président.

88. En ce qui concerne la question de savoir si le projet de résolution présenté par le Chili et le Pakistan porte ou non sur la procédure, je pense pour ma part qu'il y a là ample matière à discussion. Il me semble que de nombreux arguments militent pour qu'il soit considéré comme texte de procédure, mais je pense aussi qu'il n'est pas nécessaire que nous examinions actuellement cette question, étant donné qu'elle ne donne plus lieu à discussion; nous devrions passer tout d'abord au vote sur la motion de la Grèce, et j'espère que nous pourrons le faire immédiatement. Sauf objection, je considère que nous sommes maintenant en mesure de passer au vote sur la proposition du représentant de la Grèce.

89. M. SANTA CRUZ (Chili): Monsieur le Président, j'avais compris la situation comme vous l'avez expliquée. Mais je voulais préciser parfaitement la position de ma délégation sur ce point.

90. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, j'ai compris, d'après l'interprétation, que vous aviez dit que vous doutiez que le projet de résolution du Pakistan et du Chili porte vraiment sur une question de procédure. Ensuite, vous avez déclaré, en vous exprimant d'une façon fort vague, qu'après tout, il s'agissait peut-être d'une proposition de procédure. Je voudrais vous demander de formuler votre idée de façon plus précise et de ne pas considérer votre déclaration comme un précédent à invoquer par la suite.

91. Si le représentant du Chili maintient qu'il s'agit là d'une proposition de procédure, il nous faudra ouvrir une discussion à ce sujet. Cela demandera du temps, car la méthode que le représentant du Chili propose de suivre au Conseil de sécurité est loin d'être une méthode rationnelle pour la solution de ces questions.

92. Jusqu'à présent, les questions de ce genre n'ont jamais soulevé de doutes. Il s'agit là d'une question de fond, et non d'une question de procédure. Il n'y a donc aucune raison de renoncer à la méthode que nous avons suivie jusqu'à présent.

93. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant de la Turquie pour une motion d'ordre, je voudrais, à l'intention du représentant de l'Union soviétique, préciser ce que j'ai dit. J'ai d'abord déclaré que je ne savais pas, pour ma part, si la proposition des représentants du Chili et du Pakistan portait sur une question de procédure ou sur une question de fond. Je ne me suis pas prononcé sur ce point. Mais j'ai également indiqué, avec la même clarté j'espère, qu'une discussion sur cette question serait tout à fait inopportune.

94. M. SARPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Motion d'ordre, Monsieur le Président. Nous allons voter sur la proposition de la Grèce, et je pense qu'il serait conforme au règlement intérieur de le faire. S'il n'est pas sûr que le projet de résolution commun du

we can open a debate on that question when the time comes to discuss the draft resolution itself. I think it would be quite in order to vote on the Greek proposal first.

95. Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): With reference to the comments of the Turkish and USSR representatives, I wish to make it quite clear that I did not claim that this point should be debated and did not ask the Council to decide it. The Greek and USSR representatives stated that they considered our proposal substantive, without giving any reasons, and I felt it necessary to put our position correctly by making a statement contrary to theirs.

96. The PRESIDENT: As I understand it, we should now vote on the proposal of the representative of Greece which reads:

"The Security Council resolves to postpone consideration of the question of the admission of new Members until 2 September 1952."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Brazil, China, France, Greece, Netherlands, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Chile, Pakistan.

The proposal was adopted by 8 votes to 1, with 2 abstentions.

97. The PRESIDENT: Since we cannot continue with the question of the admission of new Members, we have now exhausted our present agenda. I suggest that the Council should leave it to me to decide the date of our next meeting, although, of course, if any member wishes to have a meeting of the Council, he will so inform me.

98. Since there is no objection, the Council is adjourned *sine die*.

The meeting rose at 6.45 p.m.

Chili et du Pakistan porte sur une question de fond ou sur une question de procédure, nous pourrons ouvrir la discussion sur ce point lorsque le moment sera venu d'examiner le projet de résolution lui-même. Je pense que, conformément au règlement intérieur, nous devrions voter d'abord sur la proposition de la Grèce.

95. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): En ce qui concerne les paroles que viennent de prononcer les représentants de la Turquie et de l'Union soviétique, je tiens à préciser que je n'ai pas cherché à ce que l'on ouvre de nouveau le débat sur cette question et que je n'ai pas davantage demandé au Conseil de se prononcer à ce sujet. Les représentants de la Grèce et de l'Union soviétique ont déclaré que notre proposition était à leur avis une proposition de fond, mais ils n'ont donné aucune raison à l'appui de leur affirmation. Pour défendre notre proposition, j'ai jugé utile de réfuter cette affirmation par l'affirmation contraire.

96. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je ne me trompe, nous devrions maintenant voter sur la proposition du représentant de la Grèce, qui est ainsi conçue:

"Le Conseil de sécurité décide de renvoyer au 2 septembre 1952 l'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Chili, Pakistan.

Par 8 voix contre une, avec 2 abstentions, la proposition est adoptée.

97. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque nous ne pouvons pas poursuivre l'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres, notre ordre du jour est épuisé. Je propose au Conseil de me laisser le soin de fixer la date de notre prochaine séance, étant entendu évidemment que, si un représentant désire que le Conseil se réunisse, il voudra bien m'en aviser.

98. Puisque aucun membre ne présente d'objection, le Conseil est ajourné *sine die*.

La séance est levée à 18 h. 45.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS
DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE
H. A. Goddard, 255a George St., Sydney.

BELGIUM — BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75 Boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL — BRESIL
Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Rio de Janeiro.

CANADA
Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
Les Presses Universitaires Laval, Quebec.

CEYLON — CEYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI
Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.

CHINA — CHINE
Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

COLOMBIA — COLOMBIE
Librería Latina Ltda., Carrera 6a., 13-05, Bogotá.

COSTA RICA — COSTA-RICA
Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHECOSLOVAQUIE
Ceskoslovensky Spisovatel, Narodni Trida 9, Praha I.

DENMARK — DANEMARK
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

DOMINICAN REPUBLIC — REPUB. DOMINICAINE
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — EQUATEUR
Librería Científica, Box 362, Guayaquil.

EGYPT — EGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR
Manuel Navas y Cía., la Avenida sur 37, San Salvador.

ETHIOPIA — ETHIOPIE
Agence Ethiopienne de Publicité, Box 128, Addis-Abeba.

FINLAND — FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE
Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, Paris V.

GREECE — GRECE
"Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA
Goubaud & Cía. Ltda., 5 Avenida sur 28, Guatemala.

HAITI
Librairie "A la Caravelle," Boîte postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS
Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.

INDIA — INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty St., Madras I.

INDONESIA — INDONESIE
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Tehran.

IRAQ — IRAK
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

IRELAND — IRLANDE
Hibernian General Agency Ltd., Commercial Buildings, Dame Street, Dublin.

ISRAEL
Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.

ITALY — ITALIE
Colibri S.A., Via Chiossetto 14, Milano.

LEBANON — LIBAN
Librairie universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZELANDE
U. N. Assn. of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NICARAGUA
Dr. Ramiro Ramírez V., Managua, D.N.

NORWAY — NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3.
Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore.

PANAMA
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PERU — PEROU
Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co., 169 Riverside, San Juan.

PORTUGAL
Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SWEDEN — SUEDE
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse, 17, Zurich I.

SYRIA — SYRIE
Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAILANDE
Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — U. SUD-AFRICAINE
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

U. S. OF AMERICA — ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Int'l Documents Service, Columbia Univ. Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

URUGUAY
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elía, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA
Distribuidora Escolar S.A., Manduca a Ferrenquin 133, Caracas.

YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Marsala Tita 23-11, Beograd.

U. N. publications can also be obtained from the following firms:
Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:

AUSTRIA — AUTRICHE
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., I. Graben 31, Wien I.

GERMANY — ALLEMAGNE
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
W. E. Saarbach, Frankenstrasse 14, Köln-Junkersdorf.
Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

JAPAN — JAPON
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome Nihonbashi, Tokyo.

SPAIN — ESPAGNE
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

(52B1)

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

Printed in Canada

Price: 25 cents (U.S.)
(or equivalent in other currencies)

72344—September 1952—2250